

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Gagnez vos places pour les Eurockéennes de Belfort »**

## **ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?**

La ville de Besançon, COMMUNE DE BESANCON - Siren 212500565, 2 rue Megevand 25000 Besançon organise du mercredi 31 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017, un jeu intitulé « Gagnez vos places pour les Eurockéennes de Belfort » dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat lors de plusieurs micro-événements organisés dans la ville. Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'utilisateur, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

## **ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de 18 (dix-huit) ans ou plus (ci-après dénommées ensemble « le Participant »), résidant à Besançon. La participation à ce Jeu-concours est gratuite, et sans obligation d'achat.

Sont exclus de toute participation au Jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les personnes physiques de moins de 18 (dix-huit) ans,
- les membres de la Commune de Besançon, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu-concours en violation du règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Commune de Besançon ou qui les auront fournis de façon inexacte.

## **ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU-CONCOURS ?**

### **3.1 Comment participer ?**

Pour participer au Jeu-concours, le participant doit se rendre sur l'un des différents lieux où est proposé le jeu concours.

### **3.2 Les Jeux-concours proposés**

Dans le cadre du Jeu-concours, le participant doit se rendre sur le lieu et s'inscrire en donnant ses coordonnées aux organisateurs.

## **ARTICLE 4. COMMENT GAGNER ?**

### 4.1 Gains

Chaque participant ayant correctement donné ses informations remportera, suite à tirage au sort, les dotations citées en article 5.

### 4.2 Suppléants

Des gagnants suppléants seront également tirés au sort en cas de défection du gagnant, ou d'invalidation de sa participation pour chaque publication prévue dans le jeu-concours.

## **ARTICLE 5. QUE PUIS-JE GAGNER ? Sur la base du Jeu-concours proposé et détaillé à l'article 4, neufs (9) gagnants seront désignés sur la durée totale du jeu concours.**

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu-concours: 16 Places pour les Eurockéennes et 20 places pour le Festival Détonation.

## **ARTICLE 6. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?**

6.1 Les utilisateurs sont informés que des données personnelles, soit leur nom, prénom, âge et adresse email seront collectées, enregistrées et conservées par l'organisateur.

Toute utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel sera soumise à un accord spécifique des Participants.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer à l'adresse suivante : [webmaster@besancon.fr](mailto:webmaster@besancon.fr)

## **ARTICLE 8. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION**

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu-concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

L'organisateur pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

L'organisateur est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants au présent Jeu-concours, l'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## **ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur ou ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Le gagnant s'engage à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de changement de numéro de téléphone, communiquer leurs nouvelles coordonnées à l'adresse [webmaster@besancon.fr](mailto:webmaster@besancon.fr)

L'organisateur ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

L'organisateur ou ses partenaires ne sont ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité l'organisateur, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'organisateur ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

## **ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES**

Le présent règlement est soumis à la législation française.  
La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le Jeu-concours devra être faite par mail à l'adresse [webmaster@besancon.fr](mailto:webmaster@besancon.fr).

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par l'organisateur sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.  
Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux Participants.